

« Nous soussignez dom Baron religieux et procureur de l'abbaye royale de Saint Denis en France d'une part, monsieur Philybert François Thiroux, conseiller a la cour des aydes seigneur de Vaujours d'autre part, reconnoissons qu'en exécution de l'arrest du grand conseil du quatre may mil sept cent vingt quatre, nous avons fais procéder a poser des bornes dans les lieux designez (...) pour servir de séparation des finages, justice et seigneurie de la terre de Vaujours appartenant audit sieur Thiroux, la terre et chatellenie de Villepinte et Tremblay appartenante a ladite abbaye de Saint Denis, et que procédant a la reconnoissance des dittes bornes en presence du sieur Le Pape arpenteur royal (...) demeurant a Mitry

il a esté reconnu que la première borne a esté posée en l'encoignure du bois appartenant a messieurs de Saint Denis appelé le bois de Villepinte du costé qui répond a une pièce de terre appelée les Sablons, laquelle est du finage et justice de Vaujours, et que sur le costé de ladite borne qui répond aux bois de Villepinte, il a esté gravé un S avec un petit T au dessous, et un D ce qui signifie Saint Denis et marque la séparation de la justice de Saint Denis de celle de Vaujours et de l'autre costé de la borne il y a un V gravé pour marque que ce costé de la borne répond au finage et a la justice de Vaujours.

Depuis la dite borne en suivant le fossé qui sépare les bois de Saint Denis de la pièce de terre des Sablons jusqu'à une encoignure qui sépare les bois de Villepinte d'une pièce de terre (...) appelée la Fossette jusqu'à une pareille borne il y a treize perches de distance lesdites perches de dix huit pieds.

Depuis ladite seconde borne en suivant ledit fossé jusqu'à la troisième borne il y a quatre perches onze pieds

Depuis le troisième borne jusqu'à la quatrième en suivant ledit fossé il y a trente six perches.

Depuis la quatrième borne jusqu'à la cinquième il y a dix huit perches seize pieds laquelle cinquième borne est posée a un coude qui fait la séparation de la pièce des Sablons sur le finage de Vaujours de celle de la Fossette (...).

Depuis la cinquième borne en suivant toujours le fossé qui est entre les bois de Villepinte et le finage de Vaujours jusqu'à la sixième borne qui finit le coude il y a deux perches six pieds.

Depuis la sixième borne en suivant ledit fossé il y a quinze perches six pieds jusqu'à la septième.

Depuis la septième borne jusqu'à la huitième toujours en suivant le fossé il y a dix perches trois pieds.

Depuis la huitième en suivant ledit fossé jusqu'à la neuvième qui est posée sur le bord du fossé qui repond a la voirie de Vaujours a Villepinte il y a sept perches (...).

Depuis la dixième borne jusqu'à la onzième en suivant ladite voirie il y a quarante deux perches douze pieds.

Depuis la onzième borne jusqu'à la douzième qui est au bord de la mare de Pont en Pré il y a une perche quatorze pieds

Depuis la douzième borne continuant le long de la mare jusqu'à la treizième qui est a un coin de ladite mare et ou commence un coude il y a vingt deux perches sept pieds.

Depuis la treizième borne jusqu'à la quatorzième a un autre coin de ladite mare et ou commence un autre coude il y a une perche.

Depuis la quatorzième jusqu'à la quinzième qui est posée sur le bord d'une autre mare dite de Mont Dommage et qui commence un coude il y a vingt perches trois pieds.

Depuis la quinzième jusqu'à la seizième ou finit ledit coude et commence un autre le long de ladite mare il y a quinze perches quinze pieds.

Depuis la seizième borne en continuant le long de la mare jusqu'à la dix septième qui est dans la voirie de Vaujours à Tremblay et fait un coude dans ladite voirie il y a quatorze perches neuf pieds.

Depuis la dix septième borne en continuant dans ladite voirie jusqu'à la dix huitième il y a trente cinq perches douze pieds.

Depuis la dix huitième borne en continuant dans ladite voirie jusqu'à la dix neuvième il y a neuf perches sept pieds.

Depuis la dix neuvième borne en continuant dans ladite voirie jusqu'à la vingtième qui est au milieu de ladite voirie et ou commence un coude il y a vingt sept perches sept pieds.

Depuis la vingtième borne jusqu'à la vingt unième posée au coin du bois de Tremblay il y a deux perches dix pieds.

Depuis la vingt unième borne en continuant le long du fossé des bois de Tremblay jusqu'à la vingt deuxième il y a trente perches neuf pieds.

Depuis la vingt deuxième borne en continuant le fossé desdits bois jusqu'à la vingt troisième il y a huit perches.

Depuis la vingt troisième en continuant le fossé jusqu'à la vingt quatrième il y a huit perches dix pieds.

Depuis la vingt quatrième borne en continuant ledit fossé jusqu'à la vingt cinquième il y a treize perches quatorze pieds.

Depuis la vingt cinquième borne en continuant ledit fossé jusqu'à la vingt sixième qui est au coin de la voirie dite Vieille Voirie il y a trente trois perches dix pieds.

Depuis la vingt sixième borne jusqu'à la vingt septième qui est à l'autre côté de ladite voirie il y a quatre perches six pieds.

Depuis la vingt septième borne qui est la dernière neuve jusqu'à la vingt huit qui est une ancienne borne il y a onze perches.

Depuis la vingt huitième borne jusqu'à la vingt neuvième en suivant le fossé de séparation des bois de Tremblay laquelle vingt neuvième borne est au coin du bois appelé le Bois Boucquin appartenant à monsieur le prieur de Vaujours il y a quatre perches onze pieds.

Depuis la vingt neuvième borne en continuant ledit fossé jusqu'à la trentième qui est sur le bord dudit Bois Boucquin appartenant audit sieur prieur de Vaujours il y a douze perches trois pieds.

Depuis la trentième borne en continuant ledit fossé de séparation des bois de Tremblay d'avec le Bois Boucquin jusqu'à la trente unième il y a sept perches sept pieds.

Depuis la trente unième borne en suivant ledit fossé jusqu'à la trente deuxième il y a dix perches seize pieds.

Depuis la trente deuxième jusqu'à la trente troisième il y a treize perches.

Depuis la trente troisième borne jusqu'à la trente quatrième en suivant toujours ledit fossé il y a neuf perches onze pieds.

Depuis la trente quatrième borne jusqu'à la trente cinquième en suivant toujours le fossé qui sépare les bois de Saint Denis de celui de monsieur le prieur de Vaujours il y a sept perches six pieds.

Depuis la trente cinquième borne à la trente sixième qui fait la séparation des bois de Tremblay et de ceux de monsieur le prieur de Vaujours et de ceux de monsieur Thiroux seigneur de Vaujours, laquelle borne y a été remise du bois de monsieur le Prieur il y a sept perches huit pieds.

De la trente sixième borne à la trente septième qui fait la séparation des bois de Tremblay de ceux de monsieur Thiroux seigneur de Vaujours et de ceux de monsieur de Bernouille seigneur de Villeparisis il y a dix huit perches douze pieds, fait double ce vingt neuvième jour d'octobre mil sept cent vingt six. (*Signé* : ) frère. Jean le Baron procureur de l'abbaye de Saint Denis, Thiroux (...); Le Pape (...). Contrôlé au Mesnil Amelot le onze novembre 1726. Reçu douze sols. [*signé* :] Nery (...).